

Tourcoing

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

SOMMAIRE

Préambule – page 3

I. Le contexte économique pour l'année 2024 (et les principales mesures de la loi de Finances 2024) – page 4

- A. Une économie marquée par le retour de l'inflation
- B. Evolution des finances locales
- C. Les mesures de la loi de finances pour 2024

II. La stratégie financière de la Ville – page 7

III. Budget principal : section de fonctionnement – page 8

- A. Les 1ères tendances du compte administratif 2023
- B. Les orientations du budget primitif 2024
 - 1. Des recettes de fonctionnement qui augmentent
 - 2. Des dépenses de fonctionnement en forte augmentation, impactées par l'inflation

IV. Budget principal : section d'investissement – page 14

- A. Les 1ères tendances du compte administratif 2023
- B. Les orientations du plan pluriannuel d'investissement 2024
 - 1. Les recettes d'investissement
 - 2. Les projets d'investissement en 2024
 - 3. La prospective financière 2023-2026
- C. La poursuite des engagements pluriannuels de la Ville en Autorisations de Programme

V. Budget principal : une dette maîtrisée et sécurisée, qui permet de répondre au cycle d'investissement de la Ville – page 19

VI. Les budgets annexes de la Ville – page 21

- A. Le Budget Annexe location des immobilisations
- B. Le Budget Annexe de la restauration municipale

PREAMBULE :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de plus de 3500 habitants, a lieu un débat sur les orientations générales du budget, en conseil municipal, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Sous nomenclature comptable M57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif..

Selon les dispositions du CGCT, au cours du débat d'orientations budgétaires, il est présenté un rapport portant sur les orientations budgétaires envisagées par la commune, les engagements pluriannuels, et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte désormais la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

En termes de publicité, le Rapport d'orientations budgétaires doit être mis en ligne lorsqu'un site internet existe, dans le délai d'un mois à compter de son adoption.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, en termes de priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà, et sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets portés par la Ville et du contexte national qui impactent nos capacités de financement.

I. Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

a. Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards)

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

b. Evolution des finances locales

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne¹ dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Les dotations de l'Etat augmentent pour les collectivités territoriales mais pas d'indexation sur l'inflation.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle prévoit pour les collectivités une diminution de 0,5 % des dépenses de fonctionnement sous l'inflation sur la période 2024-2027 mais sans dispositif contraignant.

Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

¹ Note de conjoncture septembre 2023, la Banque postale

c. Principales mesures de la loi de finances pour 2024 intéressant les collectivités territoriales

La loi finances a été promulguée le 29 décembre 2023. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en oeuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 140	Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).

ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ; - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne
ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI

	pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
ARTICLE 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
ARTICLE 247	Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.
ARTICLE 248	Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles : - Dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ; - Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité.

d. Concernant les dotations pour les collectivités territoriales :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de 80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne...

II. La stratégie financière de la Ville

Contexte :

La Ville de Tourcoing (comme l'ensemble des collectivités) est confrontée depuis 2022 au rebond inflationniste constaté sur les fournitures (énergie notamment) et denrées ; et aux mesures gouvernementales impactant la masse salariale (revalorisation du point d'indice au 01/07/2022 et 01/01/2024), diminuant notre épargne brute pour le projet de budget primitif 2024.

La stratégie financière proposée dans le cadre du mandat se poursuit avec les objectifs de :

- Poursuivre un programme d'investissement AMBITIEUX, avec une stratégie d'optimisation des recettes d'investissement :
 - en lien avec la transition écologique et la qualité de vie des habitants, pour transformer durablement la Ville et ses services municipaux,
 - avec une priorité à l'accélération de la rénovation de l'éclairage public et du verdissement de la Ville
- Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public
- Ne pas augmenter les taux de la fiscalité (taux d'imposition locaux inchangés depuis 2017, baisse de la taxe d'habitation avant 2017)

III. Budget principal : section de fonctionnement

A- Les 1ères tendances du Compte Administratif 2023

En k€ - mouvements réels	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Pré-CA 2023
Recettes réelles fonctionnement	125 173	125 381	129 403	130 211
<i>dont fiscalité locale (TH, TFB, TFNB)</i>	41 142	43 197	44 529	46 985
<i>dont DGF</i>	40314	40 994	41 774	41 466
<i>dont cessions</i>	969	1 003	1 648	2 109
Dépenses réelles fonctionnement	112 182	112 027	114 602	119 176
<i>dont charges de personnel</i>	69384	69 567	71 881	73 269
<i>dont remboursement des intérêts de la dette</i>	3203	3 025	2 963	3 282
Autofinancement brut	12 991	13 353	14 806	11 034

Taux d'épargne brute	10.38%	10.65%	11.44%	8,47 %
----------------------	--------	--------	--------	--------

L'autofinancement (hors produits de cession) devrait atteindre 8 M€ en 2024 (9 M€ au CA2023).

Les recettes réelles de fonctionnement, augmenteraient de 0,8 M€ avec 130.2 M€ en 2023, notamment en raison :

- d'une diminution des Droits de Mutation à Titre Onéreux liée à la baisse des transactions immobilières notamment à cause de la hausse des taux d'intérêts.
- D'une baisse de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

On peut noter quand même une hausse :

- de la DGF avec sa composante DSU dynamique.
- des recettes liées à la fiscalité avec l'effet revalorisation des bases de 7.1 % en 2023

Une gestion dynamique du patrimoine a permis d'atteindre un montant de cessions de plus de 3 M€

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 5,5 M€ avec 119,1 M€ en 2023, notamment en raison de la flambée des prix de l'énergie et de l'effet revalorisation du point d'indice pour les agents de la fonction publique impactant la masse salariale de la Ville.

B- Les orientations du Budget Primitif 2024

1- Des recettes de fonctionnement qui augmentent

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont estimées à **128,9M€** (hors résultat antérieur reporté), soit une augmentation de 2,6 M€ par rapport au BP 2023 et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	DECOMPOSITION	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION EN €	EVOLUTION EN %
013	ATTENUATION DE CHARGES	200 000	200 000	0	0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES	4 584 669	4 452 490	-132 179	-2,88%
73	IMPOTS ET TAXES	68 979 778	70 784 577	1 804 799	2,62%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	52 042 689	52 976 090	933 401	1,79%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	440 992	462 927	21 935	4,97%
77	PRODUITS SPECIFIQUES	20 000	20 000	0	0,00%
TOTAL		126 268 128	128 896 084	2 627 956	2,08%

Ces données de comparaison ne comprennent pas la reprise par anticipation du résultat 2023 estimé fin janvier 2024 à environ 6 M€.

- **Produits des services (chapitre 70) : - 2,89 %**

Les produits des services (droits de place, concessions dans les cimetières, haltes garderies, restauration scolaire....) sont estimés à 4,45 M€ pour 2024, quasiment au même niveau que le BP 2023.

Il faut noter la décision de la municipalité de ne pas augmenter ses tarifs malgré l'inflation

- **Impôts et taxes (chapitres 73 et 731) : +2,62 %**

Les produits de fiscalité directe locale sont estimés à 51,8 M€ à partir des hypothèses

Evolution des recettes réelles de fonctionnement du BP 2022 au BP 2023 (<u>hors résultat antérieur</u>)
--

suivantes :

-Coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives fixé à + 3,9 % pour 2024, pour les locaux d'habitation et industriels

A Tourcoing il n'y aura pas d'augmentation des taux en 2024

- Pour les droits de mutation à titre onéreux, la prévision est estimée à 2,8 M€ en tenant compte du réalisé 2023 (2,6 M€) et du ralentissement actuel des transactions immobilières.

Les autres recettes évoluent faiblement et correspondent aux reversements de la MEL à hauteur de 19 M€ (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, FPIC).

- **Dotations et subventions (chapitre 74) : +1,79 %**

La Dotation Globale de Fonctionnement (42,16 M€) augmente légèrement par rapport au réalisé 2023, tenant compte des données suivantes :

- Augmentation de l'enveloppe de DGF au niveau national.

Et répartie comme suit :

- Dotation Forfaitaire : 16,6 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine : 22,8 M€ (+600 K€ par rapport au réalisé 2023)
- Dotation Nationale de Péréquation : 2,6 M€

2- Des dépenses de fonctionnement en forte augmentation, impactées par l'inflation

Avec une inflation qui atteint 4,9 % en 2023, la hausse des prix n'est pas sans conséquence sur les finances locales.

Ce renchérissement des prix des matières premières impacte directement les achats de la Ville.

Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Décomposition	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
013	Atténuations de charge	200 000	200 000	0	0
70	Produits des services et du domaine	4 605 105	4 580 169	-24 936	-0,54%
73 et 731	Impôts et taxes	67 209 779	68 979 779	1 770 000	2,63%
74	Dotations et subventions	50 868 450	52 042 689	1 174 239	2,31%
75	Autres produits de gestion courante	506 367	440 992	-65 375	-12,91%
77	Produits exceptionnels	20 000	20 000	0	0
TOTAL		123 409 701	126 263 629	2 853 928	2,31%

Pour les dépenses d'énergie (imputées au chapitre 011), même avec un plan de sobriété énergétique renforcée en 2022, qui pourrait se traduire cette année, comme suit :

- Une estimation prudente à -30% des consommations d'éclairage public, avec l'effet extinction des mâts (1 sur 3 en moyenne) engagé à l'automne 2022, et une accélération du programme de rénovation en LED dès 2023
- Une estimation à -2% des consommations électriques des bâtiments municipaux avec le plan de sobriété adopté pour le fonctionnement de notre administration
- Une estimation à -10% des consommations gaz (retard du rallumage et abaissement de -1°C).

Et la fin de l'amortisseur d'électricité (mesure votée dans le cadre de la LF2023), qui impactera directement les factures d'électricité de la Ville payées aux fournisseurs.

Aussi, depuis 2023, la Ville va deux fois plus vite pour les travaux sur l'éclairage public avec le passage en led, en bénéficiant d'une offre de prêt à taux compétitif (taux fixe de 0,25 %) de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) à hauteur de 4,5 M€ permettant un retour sur investissement plus rapide avec une diminution de la consommation électrique. Afin de prioriser ces travaux, la Ville pourrait également bénéficier de subventions auprès de la MEL, notamment pour réduire son reste à charge sur cette opération de travaux.

A cette forte hausse des prix, s'ajoutent des décisions gouvernementales impactant la masse salariale. La plus significative, étant la revalorisation du point d'indice de la fonction

publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent. Mais il faut également ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, et l'alignement du traitement minimum sur le Smic.

- **Charges à caractère général (chapitre 011) : + 9,01 %**

Les charges à caractère général progressent de 2,1 M€ notamment en raison de l'effet inflation et des prix de l'énergie.

- **Charges de personnel (chapitre 012) : +3,77 %**

Les charges de personnel sont estimées à 74,4 M€ en 2024, contre 71,7 M€ au BP 2023, soit une augmentation de 3,77%.

Elles représentent le premier poste de dépenses de la Ville, avec 59 % des dépenses de fonctionnement.

La volonté de maintenir une politique de rémunération forte en faveur des agents malgré des mesures réglementaires impactant fortement le budget RH

- Comme pour l'année 2022, de nombreuses mesures réglementaires mises en oeuvre en 2023 ont eu un impact important sur le budget relatif à la masse salariale (augmentation du SMIC et de la valeur du point d'indice, reclassement indiciaire et bonification d'ancienneté) : **+ 900 000 euros**
- Le maintien de l'effort financier de la Ville au profit de ses agents notamment par la mise en oeuvre du RIFSEEP (**+ 2 000 000 euros sur le mandat**), de différentes mesures liées aux promotions internes et avancement de grade (**+ 250 000 euros annuels**) ou encore la participation au contrat de prévoyance (**+ 80 000 euros annuels**)

La poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale tout en assurant un service public de qualité aux Tourquennoises et Tourquennois

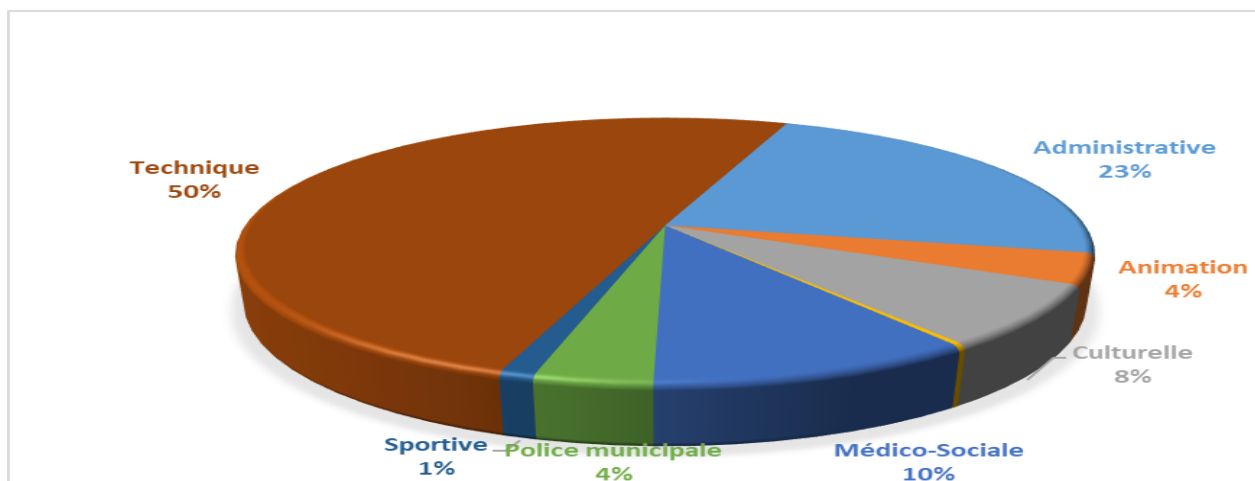
La Ville de Tourcoing possède une culture de recherche d'efficacité et de modernisation de son administration ; avec pour objectif la mise en oeuvre de politiques publiques toujours plus efficaces, au service des citoyens.

Les transformations de l'organisation engagées dans le cadre d'un dialogue avec les directions, les redéploiements de postes réalisés et la politique de déprécarisations proposant aux agents un temps de travail plus important, permettent d'observer une diminution des effectifs au sein de la Ville afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale.

Evolution des effectifs de 2021 à 2023

Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023
1802	1776	1750

Répartition des effectifs permanents par filière



Le renforcement des mesures liées à l'amélioration des conditions de travail

- La poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'amélioration des conditions de travail
Le budget annuel dédié de 40 000 euros a notamment permis de doter de vestiaires chauffants pour les agents de terrain (propreté, parcs et jardins) ou encore de doter les agents de la direction des écoles et familles de matériel facilitant leur quotidien (aspirateurs dorsaux, tabourets adaptés...).
- La mise en œuvre du télétravail
Fin 2023, près de 330 agents étaient autorisés à télétravailler.
L'effort financier de la Ville en termes de dotation de matériel dans le cadre de cette mise en œuvre est important : **540 000 euros**
- La journée passerelles du 10 octobre 2023
Organisation d'une journée dédiée aux agents, intitulée « journée passerelles », le 10 octobre 2023.
Les agents réunis en équipe ont emprunté, tout au long de la journée, différents parcours pour se rendre au sein des autres directions et y faire escale, profitant des temps d'accueil qui ont été imaginés pour eux par leurs collègues. Une belle journée avec la participation de plus de 1100 agents !

La poursuite des mesures RH en faveur du développement durable

- Depuis septembre 2023, prise en charge du remboursement des frais de transport à hauteur de 75%
- Le conseil municipal de décembre 2023 a voté la mise en place du « forfait mobilités durables » à compter du 1^{er} janvier 2024 ce qui a pour objectif d'encourager les agents à recourir aux modes de transport durables en leur permettant de bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés

Structuration de l'accompagnement des transitions professionnelles des agents

- Transversalité et collaboration de l'ensemble des services de la collectivité dans une démarche orientée vers le service à l'utilisateur pour répondre aux besoins liés aux compétences
- Anticipation et accompagnement des situations de reclassement des agents, des évolutions professionnelles et des mutations organisationnelles
- Coordination de l'accompagnement des agents dans la construction de parcours professionnels, dans le cadre de mobilité subie ou choisie
- Travail engagé de réduction de l'usure professionnelle et de la pénibilité afin d'anticiper les situations de reclassement pour raisons médicales et faire évoluer les pratiques professionnelles

○ **Subventions et participations (chapitre 65) : +1,75 %**

Ce chapitre comprend les subventions aux associations, les participations de la Ville à ses satellites (IMA, ESA), ainsi que les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Malgré les contraintes budgétaires, la Ville maintient pour 2024 un soutien conséquent aux associations tourquennoises.

Les prévisions 2024 s'élèvent à 23,3 M€, contre 22,9 M€ au BP 2023.

L'enveloppe des subventions versées aux associations augmente légèrement en 2024, avec notamment le maintien du montant 2023 de la subvention versée au CCAS (5,3 M€).

○ **Charges financières (chapitre 66) : 11,98 %**

La charge des intérêts de la dette pour l'année 2024 est estimée à 3,7 M€.

IV. Budget principal : section d'investissement

A. Les 1ères tendances du Compte Administratif 2023

En k€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Pré-CA 2023
Dépenses d'investissement	32 714	43 445	32 180	31 646
dont dépenses d'équipement	20 353	20 567	17 327	18 706
dont remboursement en capital	12 353	13 407	14 826	12 868
Recettes d'investissement	32 482	39 182	25 726	23 666
dont subventions d'investissement	4 092	3 525	3 675	6 231
dont FCTVA	2 424	1 857	2 328	1 623
dont emprunts nouveaux	16 500	13 500	15 000	7 395

B. Les orientations du plan pluriannuel d'investissement 2024

1. Les recettes d'investissement en 2024

Les recettes d'investissement sont composées de subventions d'équipement, de cessions, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et des emprunts nouveaux.

Pour 2024, la prévision de cessions est de 4,5 M€.

Le FCTVA est estimé à 1,8 M€ pour 2024.

Une stabilisation des subventions d'équipement est prévue pour 2024, avec une prévision de 9 M€, avec la programmation d'opérations de travaux éligibles aux dispositifs des partenaires institutionnels (Etat (DSIL/DPV/Fonds vert), Région, Département, MEL), notamment avec la rénovation du Complexe Léo Lagrange phasée pour environ 5 M€ dans la prévision totale des recettes.

L'autofinancement, concourt lui aussi à l'équilibre de la section d'investissement, il s'élèverait ainsi à environ 8 M€ en 2024.

2. Les projets d'investissement en 2024

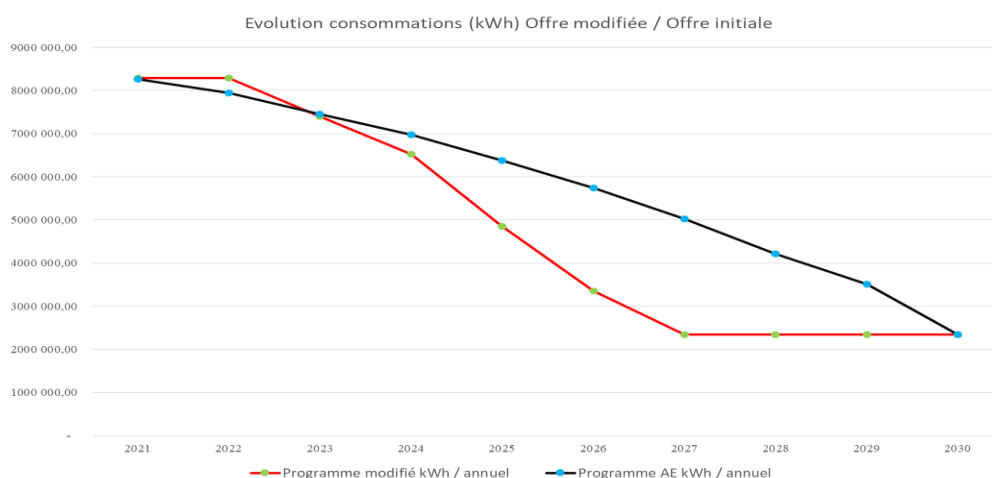
Pour l'année 2024, les dépenses nouvelles d'équipement sont prévues à hauteur d'environ 23,5 M€.

Pour les prochaines années, la Ville va poursuivre un programme d'investissement ambitieux dimensionné aux capacités de financement (épargne, subventions, emprunt).

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les collectivités et de l'impact de l'augmentation des prix sur les marchés de travaux, la programmation pluriannuelle pourra faire l'objet d'une révision dans les années à venir.

Pour les dépenses concernant les travaux et études (environ 20,4 M€), on peut citer parmi les gros projets structurants du plan pluriannuel d'investissement, en 2024 :

- L'accélération des travaux d'éclairage public (avec l'offre de prêt compétitive de la Banque des Territoires) ramenés à 5 ans, au lieu de 10 ans initialement, permettant une baisse importante des consommations, comme suit :



- Les travaux de rénovation du Complexe Léo Lagrange pour une réintégration du TLM en septembre 2024
- La végétalisation de la Ville : augmentation du budget végétalisation pour accélérer le verdissement et créer des îlots de fraîcheur
- La végétalisation du centre-ville
- Extension du Centre Social des 3 quartiers
- La poursuite du Plan vestiaires pour les équipements sportifs, la construction d'un bloc vestiaire au stade du Tilleul et la reconstruction des vestiaires au stade Dendievel.
- La poursuite de la réfection des couvertures de l'école Bonnot avec installation de panneaux photovoltaïques
- Rénovation de la cuisine de l'école Michelet et rénovation intérieure et extérieure de l'école (menuiseries, isolation extérieure)
- Poursuite du « mini plan école »
- Les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame des Anges (début de la phase 2)

- La poursuite du développement du réseau de vidéo protection et le développement de la vidéo verbalisation pour les dépôts sauvages
- Le projet de la ceinture verte (boulevard industriel)
- La poursuite de la requalification du boulevard Gambetta
- Rénovation et isolation des terrains de tennis couverts (Tennis Ma Campagne)
- La débitumisation de la place des Phalempins
- La création d'un parc sur le site de la Cotonnière
- La poursuite des travaux d'aménagement du nouveau quartier du Quadrilatère des piscines
- Les grands projets avec les contrats de concessions d'aménagement (Union, Bourgogne)

En plus du programme prévisionnel de travaux, environ 3 M€ seront consacrés à l'achat d'équipements :

- Accélération de la Vidéo protection (+ extension pour les dépôts sauvages) et achat de divers matériels pour la Police Municipale
- Mobiliers scolaires
- Matériels informatiques et téléphoniques (matériels, câblages, infrastructures de réseaux)
- Matériels terrains et salles de sport
- Matériel de cuisine
- Acquisition de véhicules et engins de propreté

3. La prospective financière 2024-2026

Evolution pluriannuelle des agrégats budgétaires 2023-2026					
<i>En M€</i>	BP2022 voté	BP 2023 voté	2024 (ROB)	2025 (ROB)	2026 (ROB)
Recettes réelles de fonctionnement	129,5	132,4	134,8	130,2	130,7
<i>dont résultat</i>	6,1	6,1	6	3	3
Dépenses réelles de fonctionnement	115,9	121,3	126,8	120,7	121,2
Epargne brute	13,6	11,1	8	9,5	9,5
Remboursement en capital de la dette	15,2	13,2	13	14	13,8
Dépenses d'équipement	19,4	25	23,5	19	17
<i>Dont dépenses Léo Lagrange</i>	0,9	7	8	3,5	
Subventions d'investissement	2,8	9	9	6	4
<i>Dont recettes Léo Lagrange</i>		5	5	2	
FCTVA	2,7	1,8	1,8	3,2	2
Prévisions des cessions	2,7	3,1	4,5	2	2
Emprunts nouveaux prévus	12,8	13,2	13	12,3	13,3

Ainsi les constats suivants peuvent être faits pour 2024 :

- Une épargne brute qui se rétracte entre 2023 et 2024
- Des financements externes stabilisés avec des subventions d'investissement identiques, notamment pour l'opération Complexe Léo Lagrange et le CS3Q.
- Un en-cours de dette projeté à fin 2024 stable, avec un recours strict à l'emprunt (besoin estimé de 13 M€) pour financer les dépenses d'équipement prévues au PPI2024

C. La poursuite des engagements pluriannuels d'investissement en Autorisations de Programme

Les Autorisations de Programme et leurs crédits de paiement reprennent les engagements délibérés par le Conseil Municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des chantiers et de leur importance stratégique pour la Ville.

- **Répartition des Autorisations de Programme en montant :**

*Pour rappel, les **crédits de paiement** (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année.*

	MONTANT OUVERT	CREDITS PAIEMENTS 2023	REALISE 2023	RESTES A REALISER
12-2012-LUMIERE URBAINE	15 790 000	1 728 599	148 090	8 227 198
13-2013-PLAN PATRIMOINE CULTUREL	12 680 000	94 988	14 679	5 210 779
15-2015- PLAN PATRIMOINE CULTUREL	2 800 000	27 771	27 771	824 256
15-2015 ADAP	12 600 000	97 339	19 339	11 470 746
15-2015-QUADRILATERE DES PISCINES	52 095 000	2 559 352	629 446	32 594 275
TOTAL	95 965 000	4 508 049	4 294 532	839 925

V. Budget principal : une dette maîtrisée et sécurisée, qui permet de répondre au cycle d'investissement de la Ville

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing a mis en place une gestion active et stratégique de sa dette, indispensable pour un maintien des indicateurs à un niveau permettant de préserver les capacités de remboursement de la collectivité.

- Une dette maîtrisée depuis le début du mandat

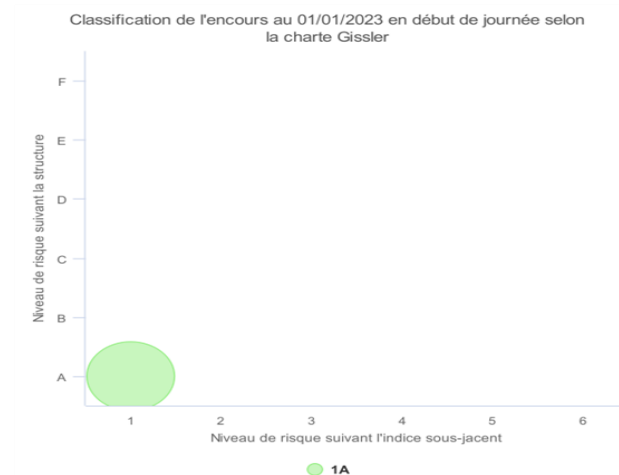
L'encours de la Ville de Tourcoing s'établit à 132,9 M€ au 01/01/2024 (pour rappel : 137,5 M€ au 01/01/2023). Ainsi, la Ville a emprunté 7,3 M€ (BP+DM) en 2023 pour financer ses dépenses d'équipement. En termes de remboursements du capital de la dette, la Ville devait faire face à une dépense de 12,8 M€ en 2023, soit 12 M€ de remboursements auprès des établissements bancaires et 0,8 M€ en provisions pour les trois emprunts in fine, qui seront décaissés au terme des échéances.

Au titre de 2024, la projection prévoit un remboursement en capital de la dette s'élevant à environ 13 M€ (dont 0,8 M€ de provisions d'emprunts in fine), et un besoin d'emprunt estimé à environ 13 M€ pour faire face aux nouvelles dépenses du PPI.

L'encours de dette projeté à fin 2024 serait stable.

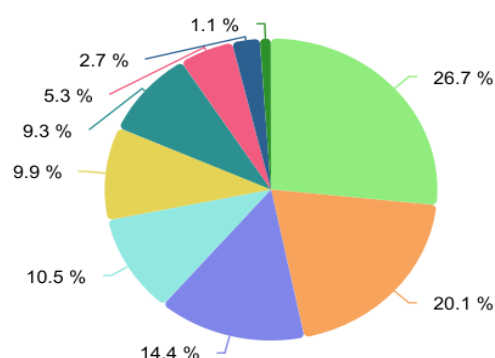
- Répartition de l'encours de dette au 01/01/2024

La structure d'exposition de la dette propre de la Ville présente un profil qui reste très peu risqué puisque 100 % de l'encours est classé A1 selon la grille de classification Gissler.



La dette de la Ville est composée de 86 emprunts dont 66 % de l'encours est adossé à un taux fixe, 16% au livret A et 18 % à taux variable, ce qui signifie un encours totalement sécurisé. Le taux moyen est de 2,72 %.

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Crédit Agricole	-	26,65	35 411 951,07
Caisse des Dépôts et Consignations	-	20,13	26 743 345,69
ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	-	14,43	19 172 581,06
Deutsche Bank Ag	-	10,54	14 000 000,00
Caisse Française de Financement Local	-	9,94	13 209 488,32
La Banque Postale	-	9,29	12 339 583,31
Caisse d'Epargne	-	5,27	6 999 947,21
Société Générale	-	2,68	3 563 568,55
Autres	-	1,08	1 435 618,65
TOTAL			132 876 083,8

○ La stratégie de la Ville pour 2024

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du BP2024 devrait s'établir autour de 13 M€.

Afin de préserver sa capacité de financement des investissements, la Ville maintient sa stratégie en matière d'endettement pour 2024 :

- Stabiliser et maîtriser l'endettement en limitant recours à l'emprunt au strict minimum nécessaire au financement des investissements

- Garantir un encours de dette sécurisé et diversifié, dans un contexte mouvant avec l'augmentation des taux
- Optimiser la répartition entre emprunts à taux fixe et à taux variable pour assurer une dette compétitive et s'inscrire dans une démarche d'accès à des offres performantes en lien avec la rénovation énergétique notamment (exemple : Banque des Territoires pour la rénovation de l'éclairage public, prêts verts de la Banque Postale).

VI. Les Budgets Annexes de la Ville

A. Le Budget Annexe locations des immobilisations

Ce budget comporte essentiellement, en dépenses, les opérations de remboursement d'emprunts liées à des opérations commerciales (Centre Commercial Auchan City) et en recettes le produit des locations de cellules commerciales et de garages.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 120 000 € et les recettes à 47 010 €.

En investissement les dépenses sont prévues à hauteur de 304 000 € et constituent le remboursement en capital de la dette.

L'encours de dette a baissé de 0,27 M€ en 2022, soit 2,6 M€ d'encours au 01/01/2023. Plus aucun emprunt n'a été mobilisé sur ce budget depuis 2013.

B. Le Budget Annexe restauration municipale

Ce budget retrace les opérations liées à la restauration des agents municipaux et des agents du CCAS.

En 2024, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 120 400 € dont 111 000 € de dépenses alimentaires.

Ces dépenses seront financées à hauteur de 87 000 € par une participation des usagers.